

**COMMUNE DE STAFFELFELDEN****PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE DE STAFFELFELDEN  
DE LA SÉANCE DU 26 FÉVRIER 2024**

*Sous la présidence de Monsieur Thierry BELLONI, maire*

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures et souhaite la bienvenue à tous les membres du conseil municipal, à la presse et aux auditeurs présents dans la salle.

**PRÉSENTS**

M. Th. BELLONI, maire

Mmes C. MIESCH, L. SCHLEER, A. KLAKOSZ  
MM. G. DUMEZ, C. FURST, J. GENET, adjoints

Mmes C. DAVAL, J. KOLLROS, S. MATYSIAK, M. NEUBERT,  
M-J SUTTER, M. TOETSCH, I. ZAWADZKI, M-D ZIEBA

MM. A. HENON-HILAIRE, D. HEROLD, R. PYNAERT,  
F. RISACHER, P. RISSER, R. STEINBACH

**PROCURATIONS**

Mme E. GARDILLON à M-D ZIEBA  
M. P. FAETIBOLT à M. TOETSCH  
Mme C. CAPELETO à C. MIESCH

**ABSENT EXCUSÉ**

M. J. FISCHER

**SECRÉTAIRE DE SEANCE** M. François RISACHER

**Assisté de**

M. Ludovic MARINONI, directeur général des services.

M. le Maire donne lecture des procurations et passe à l'ordre du jour.

**POINT N° 1 - FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL**

- 1.1. DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE
- 1.2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 18 DÉCEMBRE 2023

**POINT N° 2 - RESSOURCES HUMAINES**

- 2.1. GRATIFICATIONS À L'OCCASION DES FÊTES DE FIN D'ANNÉE
- 2.2. MODIFICATION DES MODALITÉS D'ATTRIBUTION DU RIFSEEP

**POINT N° 3 - AFFAIRES FONCIÈRES, DOMANIALES ET D'URBANISME**

- 3.1. RAPPORT SUR LES OPÉRATIONS IMMOBILIÈRES 2023
- 3.2. PISTE CYCLABLE STAFFELFELDEN/WITTELSHEIM – ACQUISITIONS FONCIÈRES

**POINT N° 4 - AFFAIRES TECHNIQUES ET NUMÉRIQUES**

- 4.1. RÉNOVATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC – APPROBATION DE LA RÉALISATION DE LA DERNIÈRE TRANCHE DE TRAVAUX
- 4.2. CLUB-HOUSE BOULODROME – RECONSTRUCTION SUITE À L'INCENDIE DU 28 JUIN 2023

**POINT N° 5 - AFFAIRES INTERCOMMUNALES**

- 5.1. COMPÉTENCE EAU - CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES AVEC m2A
- 5.2. M2A – RAPPORT D'ACTIVITÉ 2022
- 5.3. SIVOM – RAPPORTS D'ACTIVITÉ ET D'ASSAINISSEMENT 2022
- 5.4. M2A – MODIFICATION DES STATUTS

**POINT N° 6 - AFFAIRES SCOLAIRES - CONVENTION DE FINANCEMENT DANS LE CADRE DU FONDS D'INNOVATION PÉDAGOGIQUE - ÉCOLE JULES VERNE**

**POINT N° 7 - AFFAIRES FINANCIÈRES - DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE**

**POINT N° 8 - DIVERS**

---

## **POINT N°1 – FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **1.1. – DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder à la désignation d'un secrétaire de séance à l'ouverture du conseil municipal (*conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales*).

Le secrétaire de séance doit obligatoirement être un élu et est assisté du directeur général des services.

M. François RISACHER est désigné comme secrétaire de séance et est assisté par le directeur général des services.

### **1.2. – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION 18 DÉCEMBRE 2023**

Le procès-verbal du conseil municipal du 18 décembre 2023 a été transmis à chaque membre du conseil.

Aucune observation n'étant formulée, il est adopté **à l'unanimité**.

## **POINT N° 2 – RESSOURCES HUMAINES**

### **2.1. – GRATIFICATIONS À L'OCCASION DES FÊTES DE FIN D'ANNÉE**

*Monsieur le Maire donne la parole à Mme Claudine MIESCH, première adjointe, pour présenter ce point.*

Chaque année, à l'occasion des fêtes de fin d'années, la Commune offre à chaque membre du personnel des chèques-cadeaux.

L'année dernière, la formule des chèques CADHOC auprès du groupe UP a été renouvelée pour un montant total de 140€ par agent, à raison de 7 chèques de 20€ avec des critères d'attribution fixés sur la base du présentéisme.

À compter de **2024**, il est proposé à l'assemblée :

- **DE RECONDUIRE** cette formule auprès du groupe UP.
- **D'EN FAIRE BÉNÉFICIER** le personnel inscrit au plan des effectifs, les titulaires partis au courant de l'année ainsi que les personnels contractuels, présents durant minimum 6 mois dans l'année.
- **DE CONDITIONNER** son attribution pour chaque agent en fonction de sa présence effective (déduction des arrêts de travail) de la manière suivante :
  - Moins de 8 jours d'arrêt de travail entre le 1<sup>er</sup> novembre de l'année N-1 et le 31 octobre de l'année N : **160€** par agent, soit 8 chèques-cadeaux d'une valeur faciale de 20€.
  - Entre 8 jours et 14 jours d'arrêt de travail entre le 1<sup>er</sup> novembre de l'année N-1 et le 31 octobre de l'année N : **120€** par agent, soit 6 chèques-cadeaux d'une valeur faciale de 20€.

- Entre 15 jours et 28 jours d'arrêt de travail
  - Sur une seule période d'arrêt continue entre le 1<sup>er</sup> novembre de l'année N-1 et le 31 octobre de l'année N : **100€** par agent, soit 5 chèques-cadeaux d'une valeur faciale de 20€.
  - Sur deux périodes d'arrêt discontinues entre le 1<sup>er</sup> novembre de l'année N-1 et le 31 octobre de l'année N : **80€** par agent, soit 4 chèques-cadeaux d'une valeur faciale de 20€.
- Plus de 28 jours d'arrêt de travail
  - Sur une seule période d'arrêt continue entre le 1<sup>er</sup> novembre de l'année N-1 et le 31 octobre de l'année N : **60€** par agent, soit 3 chèques-cadeaux d'une valeur faciale de 20€.
  - Sur deux périodes d'arrêt discontinues entre le 1<sup>er</sup> novembre de l'année N-1 et le 31 octobre de l'année N : **40€** par agent, soit 2 chèques-cadeaux d'une valeur faciale de 20€.

Après délibération, le Conseil municipal accepte ces propositions **à l'unanimité**.

## 2.2. – MODIFICATION DES MODALITÉS D'ATTRIBUTION DU RIFSEEP

Une délibération relative à l'instauration du nouveau régime indemnitaire (**Régime Indemnitaire** tenant compte des **Fonctions**, des **Sujétions**, de l'**Expertise** et de l'**Engagement Professionnel**) a été prise le 10 décembre 2018.

Le RIFSEEP est composé initialement :

- De l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (**IFSE**).
- Du Complément Indemnitaire Annuel (**CIA**).

Il est proposé de prendre une nouvelle délibération, qui prendra effet au 1<sup>er</sup> avril 2024.

Cette délibération permettra de modifier les règles de maintien du régime indemnitaire en cas d'absence fixés par le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés, à savoir :

- L'IFSE sera réduite de moitié dès le premier jour d'absence et supprimée au bout du 11<sup>ème</sup> jour d'absence, et ce jusqu'au retour de l'agent, en cas de congé de maladie ordinaire et accident de service ;
- Le versement de l'IFSE sera maintenu intégralement pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption (inchangé) ;
- Le versement de l'IFSE sera suspendu lors d'un congé de longue maladie, longue durée et grave maladie (inchangé).

Cette délibération permettra également d'adapter les montants individuels maximums retenus pour l'attribution du Complément Indemnitaire Annuel.

Vous trouverez ci-joint le projet de délibération précisant toutes les modalités et dispositions légales.

Conformément à la réglementation, l'avis préalable du Comité Social Territorial placé auprès du Centre de Gestion du Haut-Rhin a été sollicité et a émis un avis portant la référence **CST2023/234 en date du 17 octobre 2023**.

M. le Maire      « Le CIA a été introduit il y a 3 ans et sera reconduit cette année. Il a été décidé en bureau municipal de l'augmenter cette année plutôt que de verser la prime de pouvoir d'achat qui concerne tous les agents. Ça m'embête de verser une prime à des agents

*qui sont absents toute l'année. C'est dans ce même esprit que l'IFSE sera réduit pour les jours d'absence, afin de motiver les agents à ne pas être absent par complaisance et que cela puisse être versé aux personnes présentes. Nous nous sommes retrouvés dans des situations particulières aussi bien au service administratif que technique : lorsqu'il y a de longues absences, ce sont les collègues présents qui supplées et ce sont ces derniers que je souhaite valoriser. »*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de modifier les dispositions d'attribution du RIFSEEP selon les conditions annexées avec effet au 1<sup>er</sup> avril 2024.

### **POINT N° 3 – AFFAIRES FONCIERES, DOMANIALES ET D'URBANISME**

#### **3.1. – RAPPORT SUR LES OPÉRATIONS IMMOBILIÈRES 2023**

*Monsieur le Maire donne la parole à M. Guy DUMEZ, adjoint à l'urbanisme et à la vie économique, pour présenter ce point.*

L'article 11 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995 modifié par l'ordonnance du n°2006-460 du 21 avril 2006 prévoit que les collectivités territoriales doivent délibérer tous les ans sur le bilan de leurs acquisitions et cessions immobilières.

Ce bilan doit être annexé au compte financier et tenu à la disposition du public.

En 2023, une seule délibération relative à des acquisitions et cessions immobilières a été prise :

Rétrocession des voies et réseaux – Lotissement Orée du bois	Délibération du 03 avril 2023	Projet d'acte en cours
---	-------------------------------	------------------------

Après exposé, le conseil municipal prend acte du bilan des opérations immobilières 2023.

#### **3.2. – PISTE CYCLABLE STAFFELFELDEN/WITTELSHEIM – ACQUISITIONS FONCIÈRES**

*Monsieur le Maire donne la parole à M. Guy DUMEZ, adjoint à l'urbanisme et à la vie économique, pour présenter ce point.*

Une piste cyclable a été mise en œuvre entre Wittelsheim et Staffelfelden sous maîtrise d'ouvrage communautaire m2A. Ces travaux ont été réceptionnés le 5 mai 2023.

L'itinéraire retenu pour réaliser ces opérations emprunte des terrains privés qui ont fait l'objet de négociations préalablement au démarrage des travaux.

Il avait été convenu que le foncier nécessaire à la réalisation de l'opération serait acquis directement par les communes concernées avec les différents propriétaires.

Le prix d'achat des différentes emprises foncières a été négocié à 150€/are.

Le cabinet de géomètre-expert GEOP de Cernay a été missionné afin de procéder au découpage parcellaire de l'emprise foncière de la piste cyclable selon le procès-verbal d'arpentage n°802 enregistré au cadastre en date du 15 décembre 2023.

Il y a lieu à présent de procéder à l'acquisition des terrains aménagés situés en zone Nb du PLU.

Le procès-verbal d'arpentage a fixé les surfaces suivantes :

Propriétaire	Section	Parcelle	Surface	Coût acquisition
SCI STAFF	17	85/2	500m <sup>2</sup>	<b>1893.00€</b>
SCI STAFF	17	86/4	729m <sup>2</sup>	
SCI STAFF	17	5	33m <sup>2</sup>	
SARL NOUVELLE VIE	17	90/7	274m <sup>2</sup>	<b>447.00€</b>
SARL NOUVELLE VIE	17	89/4	24m <sup>2</sup>	
M. GUTH Gérard	17	93/8	285m <sup>2</sup>	<b>427,50€</b>
EARL PETIT 2000	17	94/9	1542m <sup>2</sup>	<b>2376.00€</b>
EARL PETIT 2000	17	98/30	42m <sup>2</sup>	
M.HERTZOG Michel	17	97/30	815m <sup>2</sup>	<b>1222.50€</b>
<b>TOTAL</b>			<b>4244m<sup>2</sup></b>	<b>6 366.00€</b>

Ainsi, après négociations entre les parties, le prix d'acquisition définitif est fixé selon les sommes présentées ci-dessus. Les frais annexes à la transaction sont à la charge de la commune.

Après délibération, le Conseil municipal décide **à l'unanimité** :

- **DE PROCÉDER** à l'acquisition auprès de la SCI STAFF des parcelles section 17, n° 85/2, n°86/4 et n°5 pour la somme de 1893€.
- **DE PROCÉDER** à l'acquisition auprès de la SARL NOUVELLE VIE des parcelles section 17, n° 90/7 et n°89/4 pour la somme de 447€.
- **DE PROCÉDER** à l'acquisition auprès de la M. GUTH Gérard de la parcelle section 17, n° 93/8 pour la somme de 427,50€.
- **DE PROCÉDER** à l'acquisition auprès de l'EARL PETIT 2000 des parcelles section 17, n° 94/9 et n°98/30 pour la somme de 2376€.
- **DE PROCÉDER** à l'acquisition auprès de M. HERTZOG Michel de la parcelle section 17, n° 97/30 pour la somme de 1222.50€.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer, pour le compte de la commune, l'acte authentique à intervenir dont les frais annexes à la transaction sont à la charge de la ville de Staffelfelden.
- **DE CHARGER** l'étude de Me Hassler, notaire à Wittelsheim, de la rédaction des actes correspondants.

#### **POINT N° 4 - AFFAIRES TECHNIQUES ET NUMÉRIQUES**

##### **4.1. – RÉNOVATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC – APPROBATION DE LA RÉALISATION DE LA DERNIÈRE TRANCHE DE TRAVAUX**

*Monsieur le Maire donne la parole à Mme Agnès KLAKOSZ, adjointe à la gestion du patrimoine et des travaux, pour présenter ce point.*

Le coût des énergies est chaque année de plus en plus important pour la commune de Staffelfelden. Ces charges importantes nécessitaient d'être réduites que ce soit pour limiter les dépenses pour la commune mais aussi réduire l'impact environnemental des consommations pour la planète.

C'est pourquoi, par délibération en date du 13 avril 2021, le conseil municipal a décidé d'initier un programme pluriannuel de rénovation de l'éclairage public afin de réduire et maîtriser les consommations énergétiques, mais aussi de limiter au maximum la pollution lumineuse. Ce sont près de 400 luminaires qui ont fait l'objet d'une rénovation à ce jour.

À présent, l'objectif est de finaliser ce projet d'envergure avec le remplacement effectif de plus de 230 luminaires supplémentaires qui viendra clôturer le plan pluriannuel d'investissement pour l'année 2024.

La dernière tranche de rénovation du parc d'éclairage public permettra la rénovation de 25% des luminaires existants. Les économies réalisées en termes de consommation sont évaluées à 60% (sans compter les coupures nocturnes initiées par la collectivité).

Le coût du projet est chiffré à 122 004€ HT et il peut bénéficier de subventions au titre du fonds vert (Etat), du Plan Climat (m2A) et de Territoire Energie Alsace.

Les travaux seront réalisés à la fin de l'été ou au début de l'automne 2024.

Après délibération, le Conseil municipal accepte cette proposition de réalisation de travaux à **l'unanimité**.

#### 4.2. – CLUB-HOUSE BOULODROME - RECONSTRUCTION SUITE À L'INCENDIE DU 28 JUIN 2023

*Monsieur le Maire donne la parole à Mme Agnès KLAKOSZ, adjointe à la gestion du patrimoine et des travaux, pour présenter ce point.*

Dans la nuit du 27 au 28 juin 2023 vers 1h du matin, un incendie du club-house du boulodrome s'est produit, détruisant une grande partie du bâtiment.

Après les constatations réalisées sur site par les services communaux et les différents experts, des demandes de devis ont été réalisées en lien avec le Pétanque Club de Staffelfelden.

Un devis de l'entreprise IAS a été réceptionné pour un montant global de 155 000€ HT soit 185 000€ TTC.

La compagnie d'assurance des bâtiments communaux a validé le chiffrage et indemniser la commune à hauteur de 165 000€.

Le Pétanque Club a été rencontré en mairie le 24 janvier 2024 afin de définir de quelle manière les membres de l'association pourraient s'impliquer dans ce projet de reconstruction.

M. FURST « *Le Pétanque club est en attente de la réalisation des travaux afin que le club-house soit opérationnel dans les meilleurs délais et que les membres puissent reprendre une activité associative dans les meilleures conditions. Le fait de ne pas pouvoir utiliser le club-house a un impact sur l'équilibre financier du club. La question de la protection du bâtiment se pose avec notamment la pose d'une clôture.* »

M. le Maire « *Ce délai d'attente n'est pas du fait de la Commune mais de l'assurance.* »

M. RISACHER « *Quelle sera la hauteur de la contribution du Pétanque club ?* »

M. le Maire « *Ce seront de menus travaux d'amélioration tels que de la peinture. L'assurance prend en charge une remise à neuf.* »

Après délibération, le Conseil municipal décide à **l'unanimité** :

- **D'APPROUVER** le projet de reconstruction pour un montant total de 155 000€ HT.

- **DE VALIDER** le principe d'une participation aux travaux du Pétanque club à la hauteur de leurs moyens techniques et financiers.
- **DE MISSIONNER** l'adjoint au maire en charge de l'urbanisme afin de procéder au dépôt d'un permis de construire pour la reconstruction du bâtiment.

## **POINT N° 5 - AFFAIRES INTERCOMMUNALES**

### **5.1. – COMPÉTENCE EAU – CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES AVEC M2A**

*Monsieur le Maire donne la parole à Mme Agnès KLAKOSZ, adjointe à la gestion du patrimoine et des travaux, pour présenter ce point.*

Compte-tenu de la diversité des modes de gestion de la compétence eau avant le 1<sup>er</sup> janvier 2023, il a été convenu pour garantir la meilleure continuité de service que des conventions de prestation de services soient conclues entre Mulhouse Alsace Agglomération et les communes qui exerçaient autrefois la compétence eau potable en régie.

Ces conventions permettaient aux agents communaux, qui géraient avant le 1<sup>er</sup> janvier 2023 la compétence eau potable, de continuer à le faire pendant une période de 6 mois, renouvelable une fois. Elles permettaient à Mulhouse Alsace Agglomération de rembourser aux communes les frais liés au temps passé par leurs agents pour l'exercice de la compétence eau en 2023.

C'est ainsi que le conseil municipal de Staffelfelden a délibéré le 3 avril 2023 pour la conclusion d'une convention de prestation de services avec Mulhouse Alsace Agglomération.

Cette période n'ayant pas été suffisante pour la reprise de l'ensemble des missions au niveau de la régie de l'eau m2A, une nouvelle convention de prestation de services d'une durée de 6 mois, renouvelable une fois, doit être conclue pour 2024.

Les missions détaillées dans cette dernière devraient être reprises par la régie de l'eau m2A avant l'été 2024. Un calendrier prévisionnel de la reprise de ces missions par la régie a été présenté à l'ensemble des communes.

La convention de prestation de services prévoit notamment les missions liées à la compétence eau que la commune de Staffelfelden exerce ainsi que les modalités financières permettant le remboursement des frais de personnels.

Le projet de convention doit être approuvé par les organes délibérants de chacune des parties.

Après délibération, le Conseil municipal décide **à l'unanimité** :

- **D'APPROUVER** la convention de prestation de services à conclure avec m2A pour l'exercice des tâches administratives et techniques en lien avec la compétence eau, sur la base du projet annexé à la présente délibération, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024.
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

### **5.2. – M2A - RAPPORT D'ACTIVITÉ 2022**

Conformément à l'article L5211-39 du CGCT, le rapport d'activité 2022 de m2A doit être communiqué aux conseils municipaux des communes membres.

Ce rapport illustre l'implication et le travail conjoint des élus, agents et partenaires de Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) tout au long de l'année.

Le document est consultable en ligne : <https://www.m2a.fr/agglo/presentation/rapport-dactivite/>

Après exposé, le Conseil municipal prend acte du présent rapport d'activité.

### 5.3. – SIVOM - RAPPORTS D'ACTIVITÉ ET D'ASSAINISSEMENT 2022

*Monsieur le Maire donne la parole à M. Guy DUMEZ, adjoint à l'urbanisme et à la vie économique, pour présenter ce point.*

Conformément à l'article L5211-39 du CGCT, le rapport d'activité ainsi que rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement du SIVOM de la région mulhousienne pour l'année 2022 doivent être communiqués aux conseils municipaux des communes membres.

Ces rapports sont consultables en ligne : <https://www.sivom-mulhouse.fr/telechargements/rapports/>

Après exposé, le Conseil municipal prend acte de ces deux rapports.

### 5.4. – M2A - MODIFICATION DES STATUTS

En 2021, la société anonyme d'économie mixte locale (Saeml) « Maison du Territoire », dont Mulhouse Alsace Agglomération est actionnaire majoritaire avec 42,8% du capital, a acquis le bâtiment de l'ancienne Banque Populaire sis 9 avenue Konrad Adenauer à Sausheim afin d'y installer la « Maison du Territoire ». Des travaux de réhabilitation ont été entrepris en 2022 et 2023 par la Saeml pour y installer l'ensemble des locataires.

Depuis octobre 2023, plusieurs directions et services de Mulhouse Alsace Agglomération, dont le Président et son cabinet, la direction générale, la direction de la communication, la direction innovation et évaluation, la direction de la transition écologique, la direction mobilités et transports, la direction du développement économique, la direction des finances, le service tourisme et musées, la direction du développement intercommunal, le service courrier et une équipe chargée du restaurant en régie, se sont installés dans le bâtiment de la Maison du Territoire à Sausheim. Un espace dédié aux élus sera notamment disponible au 4ème étage du bâtiment.

De plus, à partir de 2024, de nombreuses réunions et instances, à l'exception des conseils d'agglomération qui resteront localisés au parc des expositions de Mulhouse, seront désormais organisées à la Maison du Territoire, de sorte que le changement de siège de l'agglomération semble indispensable. Il est ainsi proposé de transférer le siège actuel de l'agglomération situé 2 rue Pierre et Marie Curie à Mulhouse (68200) au 9 avenue Konrad Adenauer à Sausheim (68390). Ce transfert de siège doit être mentionné dans les statuts de la communauté d'agglomération.

Par ailleurs, l'article 65 de la loi n°2019-1461 relative à l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique assouplit les relations entre les établissements publics de coopération intercommunale et leurs communes membres en matière de mutualisation d'achats.

Ainsi dans un souci de réduction des dépenses publiques, Mulhouse Alsace Agglomération souhaite pouvoir ajouter expressément dans ses statuts la possibilité pour Mulhouse Alsace Agglomération d'occuper les fonctions de coordonnateur des groupements de commandes d'achat et de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement comme le prévoit l'article L.5211-4-4 du Code général des collectivités territoriales : « Lorsqu'un groupement de commandes est constitué entre des communes membres d'un même établissement public de coopération intercommunale à fiscalité

propre ou entre ces communes et cet établissement public, les communes peuvent confier à titre gratuit à cet établissement public, par convention, si les statuts de l'établissement public le prévoient expressément, indépendamment des fonctions de coordonnateur du groupement de commandes et quelles que soient les compétences qui lui ont été transférées, la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement ».

Pour cela, les communes doivent se constituer en groupement de commandes. En revanche, l'EPCI n'est pas obligé de faire partie du groupement. Mulhouse Alsace Agglomération pourra donc agir alors même que l'achat ne répond pas à son besoin.

Conformément aux dispositions des articles L.5211-5-1, L.5211-5 et L.5211-20 du code général des collectivités territoriales, ces modifications statutaires doivent être décidées par délibérations concordantes du conseil d'agglomération et des conseils municipaux. Cet accord nécessite une majorité qualifiée des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée. Chaque commune disposera d'un délai de trois mois à compter de la notification de la présente délibération pour se prononcer. A défaut de délibération dans le délai imparti, sa décision sera réputée favorable. Sous réserve que les conditions précitées soient réunies, un arrêté préfectoral prononcera la modification des statuts.

M. STEINBACH « *Quelle est la position de la commune concernant le groupement de commandes ?* »

M. le Maire « *Il s'agit uniquement d'une modification des statuts. Les groupements de commandes sont à la carte. Il y en a auxquels nous avons déjà adhéré, l'énergie par exemple. On peut, si on le décide demain, créer un groupement de commandes pour le bassin potassique mais une commune de 4000 habitants comme Staffelfelden n'aura pas beaucoup de poids. M2A pourra le piloter si on le lui demande mais on peut également conserver le pilotage si on le souhaite. M2A doit changer ses statuts afin que nous puissions le faire.* »

M. HEROLD « *Sur le groupement de commandes, si la commune ne répond pas au bout de 3 mois, cela vaut-il acceptation ?* »

M. le Maire « *Si m2A nous demande, par exemple, de rentrer dans un groupement de commandes de papeterie, on peut faire le choix d'y adhérer ou non. S'il faut faire une délibération, elle sera faite. Le libre choix des communes est préservé.* »

M. DUMEZ « *Le siège social est transféré à Sausheim. Que va devenir le bâtiment sur Mulhouse ?* »

M. le Maire « *D'après les informations dont je dispose, il va être vendu à la ville de Mulhouse qui en a fait la demande.* »

Après délibération, le Conseil municipal décide **à l'unanimité** :

- **D'APPROUVER** le transfert de siège de Mulhouse Alsace Agglomération à la Maison du Territoire, située 9 avenue Konrad Adenauer à Sausheim.
- **D'APPROUVER** la possibilité pour Mulhouse Alsace Agglomération de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres d'un groupement comme le prévoit l'article L.5211-4-4 du Code général des collectivités territoriales.

- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à transmettre la présente délibération au Président de m2A et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### **POINT N° 6 – AFFAIRES SCOLAIRES - CONVENTION DE FINANCEMENT DANS LE CADRE DU FONDS D'INNOVATION PÉDAGOGIQUE - ÉCOLE JULES VERNE**

*Monsieur le Maire donne la parole à Mme Linda SCHLEER, adjointe à la jeunesse et à la communication, pour présenter ce point.*

Dans le cadre de la démarche « Notre école, faisons-la ensemble » lancée par le Conseil national de refondation (CNR), une vaste concertation a été ouverte sur tout le territoire français associant les équipes pédagogiques dans les écoles, collèges et lycées volontaires mais aussi les familles, élèves et élus locaux, représentants d'associations, acteurs du tissu associatif avec pour perspective la liberté d'innovation des équipes portée par une dynamique collective.

Les écoles et établissements qui le souhaitent peuvent aller au-delà de la concertation et élaborer ou adapter, de manière consensuelle, un projet pédagogique ayant vocation à nourrir leur projet d'école ou d'établissement. Ces projets pédagogiques peuvent bénéficier d'un soutien financier. Tout comme l'école élémentaire Rossalmend, l'école élémentaire Jules Verne de Staffelfelden souhaite s'inscrire dans cette démarche.

Après délibération, le Conseil municipal décide **à l'unanimité** :

- **D'ACCEPTER** les modalités de soutien financier dans le cadre du fonds innovation pédagogique entre l'État et la commune de Staffelfelden, et ce pour l'école Jules Verne
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer la convention correspondante et tout document y afférent.

#### **POINT N° 7 – AFFAIRES FINANCIÈRES - DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE**

*Monsieur le Maire donne la parole à M. Johan GENET, adjoint aux finances, pour présenter ce point.*

La loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République prévoit qu'un débat d'orientation budgétaire (DOB) doit se tenir dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif dans les communes de plus de 3 500 habitants.

L'objet du DOB est aussi de définir les grandes lignes d'investissement et de fonctionnement ainsi que la politique fiscale correspondante.

Le rapport rappelant le contexte budgétaire et présentant une analyse de la situation financière de la collectivité ainsi que les perspectives financières pour l'année à venir a été soumis pour avis à la commission des finances du 13 février 2024 et a été remis à chaque conseiller municipal.

M. le Maire « *On s'aperçoit que les dépenses sont stables mais en réalité elles ont augmenté avec la hausse du coût des énergies. L'excédent de fonctionnement augmente grâce à des excédents reportés. Le projet du nouveau périscolaire doit être inscrit au budget. Il y a des choix à faire concernant les autres projets car tous ne pourront pas être réalisés dans l'immédiat.* »

Mme KŁAKOSZ « *La rénovation de la toiture de la salle des sports Léo Lagrange semble prioritaire mais également la reprise des enrobés de la rue du Moulin. Les travaux de la rue Peau d'Âne doivent aussi être réalisés cette année.* »

Mme DAVAL « Les travaux d'aménagement de la rue Peau d'Âne répondent à une problématique de sécurité à proximité des écoles. »

M. HEROLD « J'ai le sentiment qu'on a oublié le réchauffement climatique dans cette présentation. Il n'y a aucun projet qui anticipe ce changement dans le rapport d'orientation budgétaire. »

M. le Maire « Une étude a été menée avec Alter Alsace Energie qui a effectué des propositions sur l'ensemble des bâtiments communaux nécessitant à présent d'effectuer des choix. La lutte contre le réchauffement climatique se retrouve dans de très nombreux projets, à l'exemple du passage de notre éclairage en LED.  
Je remercie les services communaux et Johan pour la préparation du rapport et de la présentation de ce soir. »

Après débat, le Conseil municipal prend acte des orientations présentées.

## **POINT N° 8 – DIVERS**

### **8.1. – REMERCIEMENTS**

Suite aux noces de diamant : M. et Mme ONIMUS

Suite à anniversaire : Jean-Marie BERNER (80 ans)

### **8.2. – INTERVENTIONS**

Mme MIESCH « Je souhaite la bienvenue à Patrice Landwerlin qui nous offre le buffet de ce soir.  
Le 2 mars se tiendra le concert de l'Harmonie des mines.  
Le 10 mars : théâtre alsacien avec la troupe de Morschwiller-le-Bas.  
Les 23 et 24 mars se tiendra le salon Arti'Staff.  
Le don du sang aura lieu le 29 avril prochain dans la salle polyvalente de la mairie.  
J'invite tout le monde à en parler autour de soi, que ce soit au niveau des associations, du personnel communal et bien évidemment des habitants.  
Les élections européennes se tiendront le dimanche 9 juin 2024 »

M. FURST « Le week-end carnavalesque aura lieu les 16 et 17 mars 2024.  
L'OMSC est présent au sein de plusieurs carnivals de l'agglomération et aux alentours.  
Bien évidemment l'OMSC organisera à nouveau le bal tricolore le 13 juillet.  
Une réunion préparatoire pour l'organisation du marché aux puces aura lieu le 8 mars prochain »

M. DUMEZ « Samedi 13 avril sera inaugurée la piste cyclable entre Staffelfelden et Wittelsheim.  
Les détails de l'inauguration seront précisés dans les prochains jours.  
La manifestation Festi'Staff sera à nouveau organisée le vendredi 14 juin 2024 à 19h00. »

M. PYNAERT « La journée citoyenne aura lieu le samedi 1<sup>er</sup> juin 2024 et j'invite l'ensemble du conseil municipal à y participer. »

**La séance est levée à 20h50**

**Le secrétaire de séance  
François RISACHER**

**Le Maire  
Thierry BELLONI**